

**COMMUNE DE LUTTANGE**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

Élus : 15

**SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021 EN MAIRIE**

En fonction : 10

**Sous la présidence de M. BAUER Paul-André, Maire.**

Présents : 7

Convocation du 14 février 2021

**Présents** : PIERRAT D. ; GROSSE V. ; BAUER P.-A. ; PHILIPPOT S. ; MARTIN K. ; BAUMANN C. ; BECKEL C.

**Absents avec procuration** : DANIS M. à MARTIN K.  
PERINO C. à BAUER P.-A.  
PISANO J. à PHILIPPOT S.

Secrétaire de séance :

GROSSE V.

**Ordre du jour** :

Présentation par M. HARTENSTEIN de la déclaration des droits de l'Arbre.

Le maire propose de retirer 4 points de l'ordre du jour : 10 - compte administratif ; 11 - affectation des résultats ; 12 – création d'une régie communale ; 16 – choix de l'entreprise pour la zone containers.

Le maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

1. Convention avec LR Aménagement
2. Révision allégée du PLU
3. Autorisation de mandater les dépenses d'Investissement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

**Informations** :

- Compte rendus des commissions : 21/01/2021, centre art et patrimoine ; 28/01/2021, municipalité au quotidien ; 09/02/2021, urbanisme et sécurité ; 11/02/2021, environnement. Ces comptes rendus transmis au préalable n'amènent pas de commentaires.

- Crépis salle du château : l'entreprise POESY aura terminé fin février.

- Affectation des salles du château : présentation d'un projet d'ensemble d'activités pour les différents étages du château

- Accord de vente de la poste : les dates de signature des compromis de vente sont fixées au 08/03/2021 pour la maison d'habitation avec Sihem DJAMMA (175 000 €) et au 17/03/2021 pour la parcelle à bâtir avec Vincent LETHIELLEUX (40 000 €).

- Visite en forêt avec ONF le 22/05/2021 à 9h. Ouverte aux conseillers intéressés.

- Présentation de l'aménagement de la zone containers. Le plan proposé par l'entreprise Jean Lefebvre est validé, en demandant à rapprocher la zone de l'aire de retournement. Une demande de devis sera adressée à l'entreprise.

- Restitution de l'étude thermique. L'étude de MATEC, transmise ce jour, doit être corrigée en prenant en compte le bâtiment ferme.
- Ouverture du comptoir luttangeois 18/03/2021. L'Agence Postale Communale déménagera le 17/03/2021.
- Prémption parcelles pour lotissement. La rencontre du 05/02/2021 avec les différents propriétaires concernés n'a pas permis d'aboutir à un accord.
- Lancement de la consultation des entreprises pour l'aile Est. Reportée à la semaine 8. Calendrier validé.
- Numéro à retenir ENEDIS : 09 72 67 50 57.
- Conseil communautaire CCAM 26/01/2021. Le compte rendu de la réunion CCAM avait été transmis aux conseillers au préalable. Information importante sur la place du château de Luttange dans l'étude du potentiel touristique de l'arc mosellan + possibilité d'hébergement futur dans le château.
- Travaux ferme. Une nouvelle entreprise de peinture a été choisie : Your Home Concept, pour 9900 € TTC (marché initial 15 005 € TTC) : démarrage lundi 15/02/2021. Rappel : les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis matins à 8h30.
- Elections. Report éventuel en mai pour les élections municipales. Les élections régionales et départementales auront lieu en juin.
- Fleurissement. En préparation de la visite de « Villes et villages fleuris » du 10 mars prochain, un tour du village a été fait pour déterminer les lieux clés de fleurissement, d'embellissement. Travail à affiner en commission Environnement.
- Radar. Celui route de Kédange est remis en route, en attente de collecte des premières infos.
- DIA. 3 en 2021, à ce jour.
- Formulaire de demande de subventions 2021. Une réunion de la commission s'est tenue le 09/02/2021. Le formulaire sera remis aux associations lors de la réunion inter-associations du vendredi 19/02. Information post-conseil : en accord avec les associations, le délai de réponse est fixé au 03/05/2021. Le vote des subventions est reporté au conseil municipal du 20 mai.

## 1) Droit de l'arbre

Le Maire donne lecture de la Déclaration des Droits de l'Arbre proclamée par l'Association A.R.B.R.E.S., lors d'un colloque à l'Assemblée Nationale le 05 avril 2019 :

Article 1 : L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2 : L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions, l'arbre a droit au respect de son intégrité physique aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3 : L'arbre est un organisme vivant dans la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4 : Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monument naturel ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5 : Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Le Maire informe le conseil municipal que ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres, remarquables ou non, au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national, il propose de s'associer à cette démarche et de soutenir cette déclaration.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de s'associer à cette démarche en soutenant la « Déclaration des droits de l'arbre » ci-dessus.

## 2) Tarifs du co-working

Le maire présente le travail de la commission municipalité au quotidien du 28/01/2021 concernant l'espace co working à l'étage du comptoir luttangeois. Il propose d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'occupation des lieux qui permettront d'accueillir les personnes souhaitant travailler dans cet espace partagé, équipé d'une liaison internet et d'un photocopieur.

### ***Bureau partagé :***

50 € / mois ; 15 € / semaine ; 5 € / jour.

### ***Salle de réunion :***

50 € / journée ; 30 € / demi-journée.

+ formule repas / café d'accueil à voir en partenariat avec le « Comptoir Luttangeois »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs.

## 3) Aménagement de l'espace co-working

Valérie GROSSE présente l'équipement envisagé :

- Salle de réunion : table et chaises pour 12 personnes, écran et vidéoprojecteur, store, porte-manteau, cadres, commode.
- Bureau partagé : ilot de 4 bureaux + chaise, photocopieur, store, porte-manteau, armoire à casiers.
- Espace téléphonique privatif : banquette avec table et étagère.
- Serrures à code.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge la commission « municipalité au quotidien » d'équiper l'espace de co working pour un montant maxi de 15 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge la commission « municipalité au quotidien » d'affiner le RI de l'espace co-working et de le présenter à la prochaine réunion.

## 4) Choix des entreprises pour la rénovation des logements de l'école

Le maire présente le travail de la commission urbanisme du 09/02/2021 qui a analysé avec le maître d'œuvre BioBati les réponses des entreprises à la consultation concernant la rénovation des 2 logements de l'école.

Le montant total du marché, hors maîtrise d'œuvre, s'élève à 81 828 € HT, inférieur à l'estimation initiale (89 973 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le choix des entreprises fait par la commission.

## 5) Travaux sylvicoles 2021

Le maire, et Christophe BAUMANN, conseiller en charge de la forêt, présentent le devis proposé par l'ONF pour les travaux sylvicoles sur la parcelle 4 et les travaux d'entretien des parcelles 26, 28 et 31 pour un montant total TTC de 7414 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la réalisation de ces travaux.

## 6) Détermination du prix du bois d'affouage

Le maire et Christophe BAUMANN, conseiller en charge de la forêt, proposent de maintenir le tarif de 11 € HT / stère pour le bois d'affouage sur les parcelles 17,18, 32 A et 32 B. L'exploitation devra être terminée le 15 juin 2021 et l'enlèvement le 15 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce tarif et ces délais.

## 7) Nomination des garants

Les garants sont chargés de contrôler le bon fonctionnement du bois d'affouage, en relation avec l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme garants Denis PIERRAT, Christophe BAUMANN et Claude BECKEL.

## 8) Taux des Impôts Locaux 2021

Le maire propose de maintenir à l'identique les taux des taxes de l'année 2019 et 2020 :

- Foncier non bâti : 39.92 %
- Foncier bâti : 7.22 %
- Il n'appartient plus au conseil municipal de voter le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des taux de ces 2 taxes.

## 9) Exonération de CFE pour création d'entreprise ou reprise d'entreprise en difficulté (délibération 30/06/1989)

Le maire indique que le conseil municipal de Luttange a voté le 30/06/1989 une exonération de 2 ans de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) lors d'une création d'entreprise ou d'une reprise d'entreprise industrielle en difficulté.

Le maire propose de maintenir cette exonération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote cette exonération de 2 ans. Valable jusqu'à nouvel ordre.

## 10) Etude de faisabilité de travaux de voirie : prolongation rue de la Forêt, rue St Georges, chemin de la Télévision et chemin de Bellevue

Le maire rappelle que 3 importants projets de 'aménagement de voirie sont prévus sur le mandat :

- La rue St Georges à Kirsch,
- Le chemin de la Télévision,
- Le chemin de Bellevue.

Il faut également ajouter la prolongation de la rue de la Forêt.

Le maire propose de confier au bureau d'études BEREST, pour ces travaux :

- ► Un diagnostic « fonctionnel » : gabarits, circulation, géométrie, sécurité routière ...
- ► Un diagnostic « d'usage » : cheminement des piétons, stationnement, vitesses de circulation, ...
- ► Un diagnostic « qualité » des équipements de voirie existants et des réseaux en place,
- ► La réalisation d'un plan d'aménagement en vue de leur requalification,

- ► La réalisation de plans techniques visant à garantir la sécurité des usagers,
- ► L'identification des interactions avec les différents gestionnaires des réseaux et de la voirie,
- ► Une estimation prévisionnelle du montant des travaux.
- 

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier cette étude à BEREST pour un montant HT de 5000 €.

### **11) Tiers lieu**

Soazig PHILIPPOT, 2è adjointe, présente le concept du tiers lieu. Le dispositif est encouragé par l'Etat qui attribue des subventions. Au sein de notre village, nous répondons déjà à tous les critères. Le dispositif permettrait de financer un emploi (gestion du lieu). Un groupe de travail est mis en place pour monter le dossier d'Appel à projets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le principe de s'orienter vers la création d'un tiers Lieu à Luttange, ainsi que le dépôt d'un dossier de demande de subvention.

### **12) Consultation publique concernant le plan de circulation**

Le maire rappelle qu'il est prévu de modifier le plan de circulation dans le village. Il propose de lancer une enquête publique, en ciblant les rues sujettes à discussion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le principe de la consultation publique concernant la mise à jour du plan de circulation du village. Un groupe de travail spécifique sera créé.

### **13) Candidature à la commission urbanisme – sécurité**

Le maire souligne que, suite à l'annulation du second tour des élections, la commission urbanisme et sécurité ne comportait plus que 4 membres. Il propose la candidature de Karine MARTIN pour compléter cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la nomination de Karine MARTIN à la Commission « Urbanisme – Sécurité » à l'unanimité.

### **14) Demandes de subventions : aménagement co-working + réseau de chaleur énergie renouvelable + tranche 2 château + jardin partagé + Tiers Lieu**

Le maire propose au conseil municipal de demander des subventions avec l'aide de MATEC pour :

- L'aménagement de l'espace co-working et la création du tiers-lieu,
- Le réseau de chaleur et la chaufferie bio masse
- La tranche 2 du château
- Le jardin partagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire et les commissions en charge de ces dossiers de faire les demandes de subventions.

### **15) Fonctionnement de la mini ferme**

Soazig PHILIPPOT, 2è adjointe, présente l'arrêté municipal réglementant la mini-ferme et son plan d'implantation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'arrêté de création d'une mini-ferme municipale, ainsi que son plan d'implantation dans la cour du château.

### **16) Validation des actions du conseil des jeunes**

Karine MARTIN, 3è adjointe, présente les projets du conseil municipal des jeunes :

- La commission animation et patrimoine s'est réunie le 23/01/2021 et propose la création d'un rallye pendant les journées du patrimoine.

- La commission environnement – jardins s’est réunie le 06/02/2021 et propose la création d’un jardin en permaculture, situé derrière la salle socio, lié au projet de haies mené avec LPO. Cet ensemble entre dans le cadre d’un jardin partagé pour obtenir un financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide la mise en place des actions proposées par le conseil des jeunes.

### **17) Animation fête patronale**

Les années passées, la commune versait 2 500€ à l’association qui organisait la fête patronale. Le maire propose que la commune organise chaque année l’animation musicale de cette manifestation pour pérenniser son identité. La restauration et les autres animations seront organisées par l’association retenue. En 2021, BLR Arc Mosellan handball s’en charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, vote l’allocation d’un budget pour l’animation de la fête patronale de 2500€ et charge la commission « vivre ensemble » de cette mission.

### **18) Convention matériel CCAM**

La CCAM propose une nouvelle convention de mise à disposition de matériel communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide la signature d’une nouvelle convention de mise à disposition du matériel de la CCAM.

### **19) Convention avec LR Aménagement**

Le maire fait part au conseil municipal des différents échanges avec les propriétaires des parcelles 0505, 0512, 0470, 0473 et 0520 de la section 34 pour lesquelles la commune a fait valoir son droit de préemption. Ceux-ci ont refusé le prix proposé par la commune. Le maire avait donc 15 jours à compter du 01/02/2021 pour saisir le juge des expropriations ou donner l’accord de la commune aux propriétaires sur la base du prix proposé par le lotisseur FB Aménagement. Un défaut de réponse dans ce délai valait renonciation à ce droit de préemption.

Suite à la sollicitation de FB Aménagement, le maire et FB Aménagement ont convenu de :

- La constitution d’une société civile de construction vente, qui permettra à la commune de percevoir un bénéfice de 50% de l’opération, avec un minimum de 150 000 €
- La création d’un lotissement de 13 à 15 lots,
- Le financement de l’opération par FB Aménagement,
- La cession de la parcelle 0438, propriété de la commune, pour 1 euro.

Les conseillers municipaux volontaires seront associés la création et au règlement du lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide la signature de cette convention par le maire.

### **20) Révision allégée du PLU.**

Le maire expose que dans le cadre de la réalisation du lotissement avec LR Aménagement il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU élaboré en 2010 par ITB Aménagement.

Le maire propose de faire appel à la filiale SKAPE de ITB Aménagement avec la même interlocutrice pour réaliser cette révision dans un délai de 10 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide le choix de la société SKAPE qui réalisera le dossier de révision allégée du PLU pour un montant de 5300€.

### **21) Autorisation de mandater les dépenses d’investissement.**

Le maire expose la nécessité de pouvoir régler les entreprises qui ont effectué les travaux dans le comptoir luttangeois avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le maire propose donc d'affecter à l'opération 10018 « espace de services », article 2313, le montant de 88 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à engager, liquider et mandater jusqu'à 88 000 € sur le chapitre 10018, article 2313.

La séance est levée à 23h15.

Signatures		C. BAUMANN	
P.A. BAUER		C. BECKEL	
M. DANIS	<i>À K. MARTIN</i>	J. PISANO	<i>À S. PHILIPPOT</i>
S. PHILIPPOT			
K. MARTIN			
D. PIERRAT			
V. GROSSE			
C. PERINO	<i>A P-A. BAUER</i>		